



# COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2019 A 18H00

Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville

## **Etaient présents :**

M. Laurent JACQUES, Maire  
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI Adjoints,  
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués,  
Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Conseillers municipaux.

## **Absents excusés donnant procuration :**

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON qui a donné procuration à M. Jean-François CORDESSE,  
M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR,  
M. Michel BILON qui a donné procuration à Mme Jean-Jacques LOUVEL,  
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES,  
M. Joël BRIOIS qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,  
M. Christophe DUCHAUSOY qui a donné procuration à Philippe POUSSIER.

## **Etaient absents excusés :**

M. Yann-Gaël DUPUY,  
Mme Roselyne ROUSSEL.

## **Etaient absents :**

Mme Rose-Marie GRIEL,  
M. Laurent BREDILLET,  
Mme Valérie BREDILLET,  
M. Emmanuel BYHET,  
M. Emeric GRIEL.

## **I] DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016**

*Acté*

## **II] DELIBERATIONS**

### **1 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1.1 – MARCHÉS PUBLICS**

#### **REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PLAGE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre du groupement représenté par NGE et tout document associé.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC QUAI SADI CARNOT – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres des entreprises suivantes et tout document associé.

- Lot 1 – JPL GC pour un montant de 417 137.04€ HT ;
- Lot 2 – EBTP pour un montant de 712 312.45€ HT ;
- Lot 3 – PJP DUMONT pour un montant de 129 035.00€ HT ;
- Lot 4 – TELLIER PAYSAGE pour un montant de 97 647.72€ HT.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **MARCHÉ DE TRAVAUX RD940 – 2E TRANCHE - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre des sociétés suivantes et tout document associé.

- Lot 1 – EBTP, et sa variante n°2 pour un montant global de 968 109.40HT ;
- Lot 2 – EBTP/BARRIQUAND pour un montant global de 197 647.65 HT ;
- Lot 3 – CEGELEC pour un montant global de 376 546.50 HT ;
- Lot 4 – SFEE pour un montant global de 89 540.00 HT.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **1.2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

## **JOA CASINO LE TRÉPORT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2018 présenté par la Société JOA CASINO conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRAT**

## **CONVENTION VILLE / SOCIÉTÉ MANDARIN PRODUCTION – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR LES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS MIS A DISPOSITION LORS DU TOURNAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités de remboursement liées à la mise à disposition de moyens matériels et humains.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DU TRÉPORT ET M. STEPHANE BUÉE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUEE, et tout autre avenant à intervenir.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3-DOMAINES ET PATRIMOINE**

#### **3.1 – ACQUISITIONS**

##### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 24 AUX CONSORTS THOMIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle AC 24 d'une superficie de 804m<sup>2</sup> auprès des consorts THOMIRE pour la somme de 37 000€, acte en mains, c'est-à-dire frais d'acte inclus ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant auquel il aura donné pouvoir à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **3.2 ALIÉNATIONS**

##### **CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL 246, 247, 248 A LA CCVS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la cession des parcelles cadastrées section AL numéros 246, 247 et 248, sises ZA Sainte-Croix à LE TREPORT (76470), au profit de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à l'euro symbolique ;
- **CONFIE** la régularisation de cette cession à **Maître Marc-Hugo SERE de la SCP MEDRINAL - PACARY - LINKE - PESCHECHODOW – SERE**, notaires associés à Eu (76260), 7 bd Faidherbe et à la **SCP BONIN-DOUDOUX**, notaires associés à AULT (80460), 19 Grande Rue ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte permettant de régulariser cette cession ;
- **PREND NOTE** que les délibérations du conseil municipal, n°2014/243 (16 décembre 2014) portant cession de la parcelle AL 246 à CAP ENERGIE, n°2014/252 (16 décembre 2014) portant cession de la parcelle AL 247 à la SCI 3 MA et n°2015/089 (26 juin 2015) portant sur la cession de la parcelle AL 248 à la SCI 3 MA sont, de ce fait, abrogées.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 4 – FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.19

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

Grade	Quotité de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
▪ Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet	-4	-4
▪ Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	-1	-1
▪ Adjoint technique	Temps complet	-1	
<b>Total</b>		<b>-6</b>	<b>-5</b>

- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONCÈDE** à l'Education Nationale, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, à raison de 3h30 chaque lundi, hors vacances scolaires, la mise à disposition
  - **D'un agent de l'école municipale de musique et de danse**, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe, à savoir : Mme Isabelle DUMESNIL, agent de catégorie B ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante, tous les actes utiles à l'exécution de cette décision ainsi que toute nouvelle convention prise selon les mêmes modalités de mise à disposition ;
- **PREND ACTE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS D'ANIMATION AUPRÈS DE LA VILLE DE CRIEL-SUR-MER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONCÈDE** à la Ville de CRIEL-SUR-MER, pour la période du 4 septembre 2019 au 31 décembre 2019, à raison de chaque mercredi, pendant les périodes scolaires, et des temps de préparation préalables nécessaires, la mise à disposition
  - **De deux agents d'animation** relevant respectivement du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, et du grade d'adjoint d'animation à savoir : Mme Sandrine COVA et M. Davy BARBE, agents titulaires de la Ville du TREPORT de catégorie C ;

- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à **signer les conventions de mise à disposition correspondantes**, tous les actes utiles à l'exécution de ces décisions ainsi que toutes nouvelles conventions prises selon les mêmes modalités de mise à disposition ;
- **PREND ACTE que les charges de personnel seront valorisées** par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Ville de CRIEL-SUR-MER au vu des feuilles de présence et de l'état liquidatif respectivement établis par les services de la DRH des Villes de CRIEL-SUR-MER et du TREPORT ;
- **PREND ACTE de l'inscription de ces recettes au chapitre 70** (article 70845) du budget principal de la Ville du Tréport.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CROIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PORTE la durée hebdomadaire de service de l'emploi de chargé de la propreté des locaux du complexe sportif Sainte-Croix** à temps non complet, créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine (28/35<sup>e</sup>) par délibération n° 2017/157 du 19 décembre 2017, à **30 heures par semaine (30/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019** ;
- **PREND ACTE** que la modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, la saisine du Comité Technique n'est pas nécessaire ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 – INTERCOMMUNALITÉ**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PETR BRESLE - YÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT du PETR Bresle Yères.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## **6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE**

### **6.4 – AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES**

#### **MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » AU 01.09.19**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;

- **PREND ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et abrogera alors les règlements antérieurs ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout acte nécessaire à son exécution.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1 – DÉCISIONS BUDGETAIRES**

#### **BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de la Ville du Tréport.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **BUDGET CAMPING MUNICIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget du camping municipal.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **7.3 – EMPRUNTS**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT – SODINEUF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**ACCEPTÉ** la présente garantie selon les conditions fixées.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **7.5 – SUBVENTIONS**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « HBC EU »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'organisation de cette manifestation ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « AST BMX RACE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 800 Euros à l'AS TREPORT BMX RACE ;
- PREND ACTE que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### 7.10 – DIVERS

#### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ENCONTRE DE M. MOHAMED SAID

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REPERCUTE SUR M. MOHAMED SAID, propriétaire de l'immeuble à l'origine du péril, LES FRAIS OCCASIONNES :
    - o D'une part, par le changement du groupe de sécurité du chauffe-eau électrique pour lequel l'Entreprise Régis MORAINVILLE est intervenue le 16 avril 2019 moyennant une prestation de 200 euros TTC ;
    - o D'autre part, les honoraires et frais de secrétariat liés à l'expertise effectuée par M. Bertrand CAMILLERAPP d'un montant de 1 289,78 euros ;
- Soit la somme totale de 1 489,78 euros.
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
  - AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à procéder au recouvrement de cette somme.

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### VENTE DE LIVRES - TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ÉTABLIT la liste des ouvrages disponibles à la vente ;
- FIXE leur prix de vente au public, comme suit ;
  - o « Histoire du Tréport » : 08.00 €
  - o « L'Abbaye St-Michel du Tréport, 1000 ans d'histoire » : 12.00 €
  - o « Le Tréport et ses gens de mer aux XVII et XVIII<sup>e</sup> siècles » : 29.00 €
  - o « Le Tréport : 1914-1918 » : 23.00 €
  - o « Les Rues du Tréport » : 15.00 €
  - o « L'œuvre de l'Abbé Vincheneux au Tréport » : 20.00 €
  - o « Le Tréport, bains de mer des Parisiens » : 26.00 €
  - o « Le périple du Saluto » : 14.50 €
  - o « Raoul Bisson, du Tréport à la bataille de la Marne » : 2.00 €
  - o « Le destinataire n'a pu être atteint » : 15.00 €
  - o « Envers d'enfance » : 07.00 €
  - o « Confidences sur céramique » : 19.50 €
  - o « La Côte d'Albâtre, Le Pays de Caux » - guide de randonnées » : 10.00 €
  - o « Les escaliers ne parlent pas » : 9.00 €
  - o « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères » : 8.50 €
  - o « Le Tréport – Alain Auzou » : 15.00 €

- **PREND ACTE** que les recettes de ces ventes seront perçues par la régie de recettes « VENTE DE LIVRES » et seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages) ;
- **PREND ACTE** que cette délibération abroge la délibération n° 2018/030 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **ACQUISITION D'UN STOCK DE PIN'S POUR LES RÉCOMPENSES AUX PARTICIPANTS DES ANIMATIONS PÉTANQUE ET TENNIS AU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition des 1 300 pin's à l'effigie du TREPORT à M. Xavier ANQUIER ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à ordonner le paiement de la somme de 260 euros à M. Xavier ANQUIER ;
- **PREND ACTE** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe du camping municipal.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ÉTUDIANTS TRÉPORTAIS POST-BAC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **POURSUIT** le versement de cette aide à destination des Tréportais poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat à l'occasion de chaque nouvelle année scolaire ;
- **PREND ACTE** que cette aide d'un montant de 200 euros sera versée en une fois aux étudiants remplissant les conditions d'attribution ;
- **PREND ACTE** que les demandes devront être formulées par écrit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre de l'année N, accompagnées d'un justificatif de réussite au baccalauréat, d'un certificat de scolarité de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'école de préparation aux concours, d'un justificatif de domicile, de l'avis d'imposition sur les revenus du foyer et d'un relevé d'identité bancaire ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de ces aides sur l'exercice comptable correspondant à l'année scolaire N.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TRANSPORT EN BUS DES TRÉPORTAIS SCOLARISÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la mise en place de cette aide au transport en bus à destination des Tréportais scolarisés en écoles maternelle et élémentaire, au collège, ou au lycée ;
- **PREND ACTE** que cette aide correspondant à la moitié du coût annuel du transport scolaire en bus restant à charge des familles (hors majoration appliquée en cas d'inscription tardive) sera versée en une fois, chaque année scolaire, aux familles remplissant les conditions d'attribution ;
- **PREND ACTE** que les demandes devront être formulées par écrit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre de l'année N, accompagnées d'un certificat de scolarité de l'établissement scolaire (collège ou lycée), d'une photocopie de la facture acquittée du transport en bus, d'un justificatif de domicile

de l'avis d'imposition sur les revenus du foyer attestant du nombre de parts retenu pour le calcul de l'impôt et d'un relevé d'identité bancaire ;

- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à procéder au versement de ces aides sur l'exercice comptable correspondant à l'année scolaire N.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » - MODIFICATION DU BARÈME TARIFAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le barème tarifaire à retenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**, selon les modalités ci-après :

<b>Taux d'effort / heure facturée</b>				
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du</b>	<b>Du</b>	<b>Du</b>	<b>Du</b>
	<b>01/09/2019</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>
	<b>au</b>	<b>au</b>	<b>au</b>	<b>au</b>
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
1 enfant	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Le calcul du tarif horaire s'effectue en fonction des ressources de la famille et d'un taux d'effort, lui-même modulé selon le nombre d'enfants à charge (cf. le tableau ci-dessus), dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini chaque année par la CNAF.

Le plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié par la CNAF en début d'année civile.

Ce plancher est à retenir dans les cas suivants :

- Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Pour les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le plafond de ressources sera progressivement majoré :

<b>Plafond de ressources</b>				
	<b>Du</b>	<b>Du</b>	<b>Du</b>	<b>Du</b>
	<b>01/09/2019</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>
	<b>au</b>	<b>au</b>	<b>au</b>	<b>au</b>
	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Plafond</b>	5 300 €	5 600 €	5 800 €	6 000 €

Un enfant atteint de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La participation de la famille peut être revue en cas de changement significatif de la situation familiale ou sociale sur demande de dérogation auprès de la mairie. Celle-ci sera accompagnée de justificatifs et sans effet rétroactif. Les revenus pris en compte seront les revenus mensuels au jour de la demande de dérogation.

La structure et les services à la population de la mairie utilisent le service Cdap afin de connaître, vérifier ou définir les ressources des parents allocataires.

Pour les parents non-allocataires, la détermination du montant des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition des parents.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2.

Lorsque les revenus de la famille ne sont pas connus, le tarif fixe est appliqué.

Le tarif fixe est égal au montant total des participations familiales facturées durant l'année N-1 divisé par le nombre d'heures facturées durant l'année N-1.

Le tarif fixe est également retenu pour tout accueil exceptionnel.

- **PREND ACTE** qu'une délibération concordante modifiera le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Navire » ;
- **PREND ACTE** que la facturation des services du multi-accueil sera établie selon ces nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.4 – VŒUX ET MOTIONS**

#### **VŒU CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT A AFFIRMER LE CARACTÈRE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION D'AÉROPORTS DE PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AFFIRME** son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national « Aéroports de Paris » ;
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des citoyen-ne-s à l'accueil de la mairie les imprimés CERFA visant à recueillir leurs soutiens ;
- **PREND ACTE** que des habilitations sont sollicitées auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, afin que les agents des services à la population puissent saisir ces soutiens ;
- **PREND ACTE** qu'une campagne d'information des citoyen-ne-s sur cette consultation sera faite dans le bulletin municipal, sur le site Internet et la page Facebook de la Ville du Tréport afin de préciser les modalités de signature de ce référendum (lien Internet ou imprimé papier).

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

#### **MOTION CONTRE LES PERSPECTIVES DE REcul DE LA PROXIMITÉ DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES ET LE DÉMANTÈLEMENT DU RESEAU DES TRÉSORERIES MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AFFIRME par cette motion :**

- Que la concertation annoncée par le ministre doit s'accompagner d'éléments chiffrés et de précisions sur les lieux où seraient installés les accueils de proximité ;

- Que la modernisation de l'action publique, la garantie de sa plus grande efficacité ne passent pas par moins d'humain mais par plus, par des agents respectés, mieux formés et accompagnés pour rendre un service de bonne qualité que sont en droit d'attendre les citoyens ;
- Que les Finances Publiques relèvent de la compétence de l'Etat qui ne doit pas organiser la désertification fiscale mais donner les moyens d'une présence en proximité, d'une souplesse des opérations fiscales et comptables quotidiennes, d'autant plus dans un contexte économique et social difficile ;
- Que le gouvernement devrait faire de la lutte contre la fraude fiscale une priorité, plutôt que de continuer le démantèlement des services des Finances publiques, à commencer par les services de proximité.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **MOTION SOUTIEN AU MOUVEMENT DES PERSONNELS DE L'EHPAD, DE L'HOPITAL ET DES URGENCES DU CH DE EU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AFFIRME** par cette motion :

- Son entier soutien au mouvement des personnels de l'Ehpad, de l'hôpital et des urgences du CH de Eu en particulier ;
- La nécessité pour le gouvernement d'apporter une réelle réponse sociale et sanitaire à l'appui de ces revendications ;
- L'urgence de sortir la santé publique de simples logiques comptables.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

La séance est levée à 19h55.



Le Maire,

**Laurent JACQUES.**

Compte-rendu affiché et publié le **11 JUIL. 2019**

